

AVIS PUBLIC

Demande de participation à un référendum concernant le second projet de Règlement numéro 431-36

AVIS public est, par la présente, donné par la soussignée aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum :

QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 21 septembre 2021, le second projet de Règlement numéro 431-36 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'agrandir la zone H-39 à même la zone P-38.

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de la consultation écrite, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, tenue du 24 août au 8 septembre 2021 et aux arrêtés ministériels numéros 2020-074 du 2 octobre 2020 et 2021-054 du 16 juillet 2021 liés à la pandémie de la COVID-19, sur le premier projet de Règlement numéro 431-36, le conseil municipal a adopté, sans changement, le second projet de Règlement numéro 431-36 modifiant le Règlement de zonage numéro 431.

Ce second projet de Règlement est susceptible d'approbation référendaire et doit être approuvé par les personnes habiles à voter des zones visées et des zones contiguës.

Il est susceptible d'approbation référendaire en ce qui concerne la disposition ayant pour objet :

- **ARTICLE 3 : MODIFICATION DES DÉLIMITATIONS DES ZONES H-39 ET P-38 AU PLAN DE ZONAGE**

Une demande peut provenir des zones visées H-39 et P-38 et des zones contiguës à celles-ci, CONS-26, H-34, P-37, H-40, H-48, PV-53 et H-86.

La localisation des zones visées H-39 et P-38 et des zones contiguës à celles-ci, CONS-26, H-34, P-37, H-40, H-48, PV-53 et H-86 est illustrée sur le croquis ci-dessous:

- être désigné, par les copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. Le copropriétaire ou cooccupant désigné doit être une personne qui n'a pas le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à un autre titre prioritaire.
- produire cette procuration au bureau de la greffière, à l'adresse ci-haut indiquée.

2. Être une personne morale :

- a) propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, depuis au moins 12 mois et situé dans une zone d'où peut provenir une demande, ou;
- b) copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, depuis au moins 12 mois et situé dans une zone d'où peut provenir une demande et avoir été désignée par procuration et produit cette procuration conformément aux conditions énoncées au paragraphe 1.c) ci-dessus;

Dans tous les cas, la personne morale doit désigner par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 21 septembre 2021 et au moment d'exercer le droit de faire une demande, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter et produire cette résolution au bureau de la greffière, à l'adresse ci-haut indiquée;

Nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste référendaire de la municipalité. Cette interdiction ne s'applique cependant pas à la personne habile à voter qui est désignée comme représentante d'une ou plusieurs personnes morales.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice de ce droit peuvent aussi être obtenus au bureau de la greffière à l'adresse ci-haut indiquée.

La disposition qui n'a fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Une copie du second projet de Règlement est disponible sur le site Internet de la Ville d'Otterburn Park au www.opark.ca dans la section « Avis publics » et peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau de la greffière, à l'adresse ci-haut indiquée, par courriel à greffier@opark.ca ou par téléphone au 450 536-0303 poste 399. Ce second projet peut également être consulté à la même adresse **du lundi au jeudi de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.**

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 22 SEPTEMBRE 2021
Me Julie Waite, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 22 septembre 2021 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.


Me Julie Waite, greffière